



1001851301

DATE DEPOT : 2010-02-26

NUMERO DE DEPOT : 18513

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/01/21

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

EC 21-1-10: AV. ST

ELECTRICITE DE FRANCE
22-30, avenue de Wagram
PARIS 8^{ème}
CONSEIL D'ADMINISTRATION

06-21-1-10-

583 8131

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N° 727
DU 21 JANVIER 2010
Délibération n°10.03

<u>Etaient présents :</u>	M. PROGLIO, Président
	Mmes CHABAUTY FAUGERE
	MM. ABADIE BEZARD CROUZET d'ESCATHA GRILLAT JAY (par visioconférence) JOSSE LAFONT MAISSA MARIANI PESTEIL RIGNAC SELLAL VAN de MAELE VILLOTA

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

25 FEV. 2010

N DE DEPOT 1513

Est. 1972

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 10/02/2010 Bordereau n°2010/430 Case n° 18

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Pénalités :

Lucette JOSSE

Agente Administratif principale des Impôts

Secrétaire du Comité central d'Entreprise : Mme NADEAU

Assistaient à la réunion : M. ROSSI, Chef de la mission de contrôle ;
M. TCHERNONOG, Secrétaire Général ; M. FAUQUEUX, Directeur corporate à la
Direction juridique ; Mme COLLAERT, Secrétaire Générale du Conseil
d'administration ; Mmes CHATENOUD ; FAYET-BROT.

MM. CAMUS, Directeur Exécutif Groupe Finance ; CALVEZ, Directeur Controlling
Groupe ; DUPRAZ, Directeur Général Adjoint Production Ingénierie ; MASSART,
Directeur de la Division Production Nucléaire ; Mmes LE LORIER, Directeur Général
Adjoint Corporate Finance et Trésorerie ; COLLET, Directrice de la Division plan
reporting performance, pour le point « Budget 2010 – PMT 2010-2012 du Groupe :
compte-rendu du Comité d'audit ».

M. CAMUS ; Mme LE LORIER, pour les points « Autorisation d'émissions de titres de
créances et d'obligations » et « Constatation de l'augmentation de capital résultant du
paiement en actions de l'acompte sur dividende ».

MM. CRESCENT, Directeur des achats ; CHAUVEAU, Directeur Stratégie et
Gouvernance de la Direction du système d'information, pour le point « Marché RIN 4
pour le Réseau d'Interconnexion informatique National (RIN) ».

La séance est ouverte à 9 heures 40.

4

IV – CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DU PAIEMENT EN ACTIONS DE L'ACOMPTE SUR DIVIDENDE

« Le Conseil d'administration,

en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée générale du 5 novembre 2009, dans sa 8^{ème} résolution,

- prend acte des résultats de la mise en œuvre de l'option proposée aux actionnaires pour le paiement en actions de l'acompte sur dividende, 93,6 % des droits ayant été exercés en faveur de ce mode de paiement et 26 695 572 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,5 euro chacune, ayant été ainsi émises au prix de 35,13 euros, représentant 1,47 % du capital et une prime d'émission de 924 467 658,36 euros (sur laquelle viendront s'imputer les frais liés à l'opération) ;
- constate la réalisation en date du 17 décembre 2009 de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option pour le paiement de l'acompte sur dividende en actions, le capital social d'EDF s'établissant en conséquence à 924 433 331 euros ;
- décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« Article 6 – capital social : le capital social est fixé à la somme de 911 085 545 euros, divisé en 1 822 171 090 (un milliard huit cent vingt deux millions cent soixante et onze mille quatre vingt dix) actions de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 9 août précitée, l'Etat doit détenir à tout moment plus de 70 % du capital de la société. »

Nouvelle rédaction :

« Article 6 – capital social : le capital social est fixé à la somme de 924 433 331 euros, divisé en 1 848 866 662 (un milliard huit cent quarante huit millions huit cent soixante six mille six cent soixante deux) actions de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 9 août précitée, l'Etat doit détenir à tout moment plus de 70 % du capital de la société. »

et donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes pour procéder aux formalités y afférent.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés ».

La séance est levée à 13 heures.

Pour extrait certifié conforme – le Président-Directeur Général

